Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260428-DCA04_04_2026-DE

CCAS DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du *28 avril 2026*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'administration du CCAS de Sainte-Sève, sous la présidence de Camille PLOUGASTEL, membre élu du CCAS, dûment convoqués le vingt-six avril 2026.

Présents : *Anne Marie KERVIEL, Marie HAMEURY, Delphine BIHAN, Morgane GALAND, Bernard MALLE, Eliane MAZE, Aurélie MINGAM, Camille PLOUGASTEL,*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : 1
Absents excusés : *Marie-Hélène DANIELLOU, Fanny GOSNET, Anthony SPRONI (a donné pouvoir à Marie HAMEURY)*
Le secrétariat a été assuré par : Marie HAMEURY

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°04/04 2026 Objet : Compte administratif 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du président du CCAS est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Camille PLOUGASTEL, doit procéder au vote du compte administratif dressé par Madame la Présidente après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Madame la Présidente présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Investissement :	Dépenses : 0€ ;	Recettes : 0€ ;	RAR : 0€
Fonctionnement :	Dépenses : 2 419.21€ ;	Recettes : 4 693.65€ ;	RAR : 0€

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Madame la Présidente sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Le conseil s'administration, après avoir ouï l'exposé de Mme la présidente de séance et délibéré **à l'unanimité** des membres présents,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget du CCAS pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré en séance
Le 28 avril 2026.

La présidente de séance,
Camille PLOUGASTEL

Le secrétaire de séance,
Marie HAMEURY

MAIRIE de SAINTE-SEVE 29600 (Finistère)

Publiée le : 07/05/26
Transmise au Représentant de l'État le : 07/05/26

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.